

③

Emplacement réservé

Tableau décrivant les emplacements réservés

N° d'ordre	Désignation cadastrale	Surface	Affectation	Bénéficiaire
3	F n°420p	315 m²	Aménagement du carrefour entre la VC 5 et la RD 134	Commune
4	F n°516p-633p-639p	341 m²	Aménagement du carrefour entre la rue du Tacot et la RD 134	Commune
5	I n° 654p-655p-656p-1235p	401 m²	Création d'une voie nouvelle depuis la rue de la Noire pour desservir l'opération « village-avenir ».	Commune
6	D n°160	3a 40ca	Elargissement du chemin qui longe le terrain de football sur une largeur comprise entre 0,30 et 0,50 mètre	Commune
7	D n°163p	193 m²	Elargissement du chemin rural dit du « Moulin d'en Haut » sur une largeur comprise entre 2 et 3 mètres	Commune
8	I n° 589p	209 m²	Aménagement d'un parking pour la chapelle Domange et pour le gîte communal	Commune
9	B n° 415-416	1a 90ca	Agrandissement de l'espace public autour de la chapelle Domange	Commune
10	B n° 323p-729p-909p-911p-1051p-1058p-1060-1065	726 m²	Création d'un chemin au Martoret d'une emprise totale de 4m environ de largeur	Commune

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- ★

Exploitation agricole (voir les périmètres de recul définis dans le rapport de présentation)
- Secteur de mixité sociale en application de l'article L.123-1-5 chapitre II - 4° du Code de l'Urbanisme
- Éléments remarquables répertoriés au titre de l'article L.123-1-5 chapitre III - 2° du Code de l'Urbanisme :
- A

Le Château de Chambotte
- C

Le parc du château d'Igé
- D

Le bocage
- E

Les pelouses calcaires non classées en AOC
- Trame verte et bleue
- U

ZONES URBAINES

UA : Zone urbaine correspondant aux centres anciens de la commune

UAI : Zone urbaine inondable correspondant aux centres anciens de la commune

UAa : Secteur de la zone UA correspondant à l'opération village avenir

UE : Zone urbaine correspondant aux extensions récentes

UEc : Secteur de la zone UE correspondant au château d'Igé

UEI : Zone urbaine inondable correspondant aux extensions récentes

UX : Zone urbaine réservée aux activités économiques

UXI : Zone urbaine inondable réservée aux activités économiques
- AU

ZONES A URBANISER

1AU : Zone à urbaniser constructible à vocation principale d'habitat déclinée en 3 secteurs :

1AUa : Secteur sud du Clos Bardot

1AUb : Secteur nord du Clos Bardot

1AUC : Secteur "En varruge"

2AU : Zone à urbaniser inconstructible à vocation principale d'habitat

2AUI : Zone à urbaniser inconstructible inondable à vocation principale d'habitat

1AUX : Zone à urbaniser constructible destinée à l'accueil d'activités économiques

1AUXi : Zone à urbaniser constructible inondable destinée à l'accueil d'activités économiques
- A

ZONES AGRICOLES

A : Zone à vocation agricole

A : Zone à vocation agricole inondable

Ah : secteur agricole correspondant à des constructions isolées enclavées au sein d'espaces agricoles

Ahi : secteur agricole inondable correspondant à des constructions isolées enclavées au sein d'espaces agricoles

An : secteur agricole inconstructible
- N

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

N : Zone naturelle et forestière

Ni : secteur inondable

Na : secteur naturel réservé à l'accueil d'équipements publics

Nai : secteur naturel inondable réservé à l'accueil d'équipements publics

Département de Saône et Loire

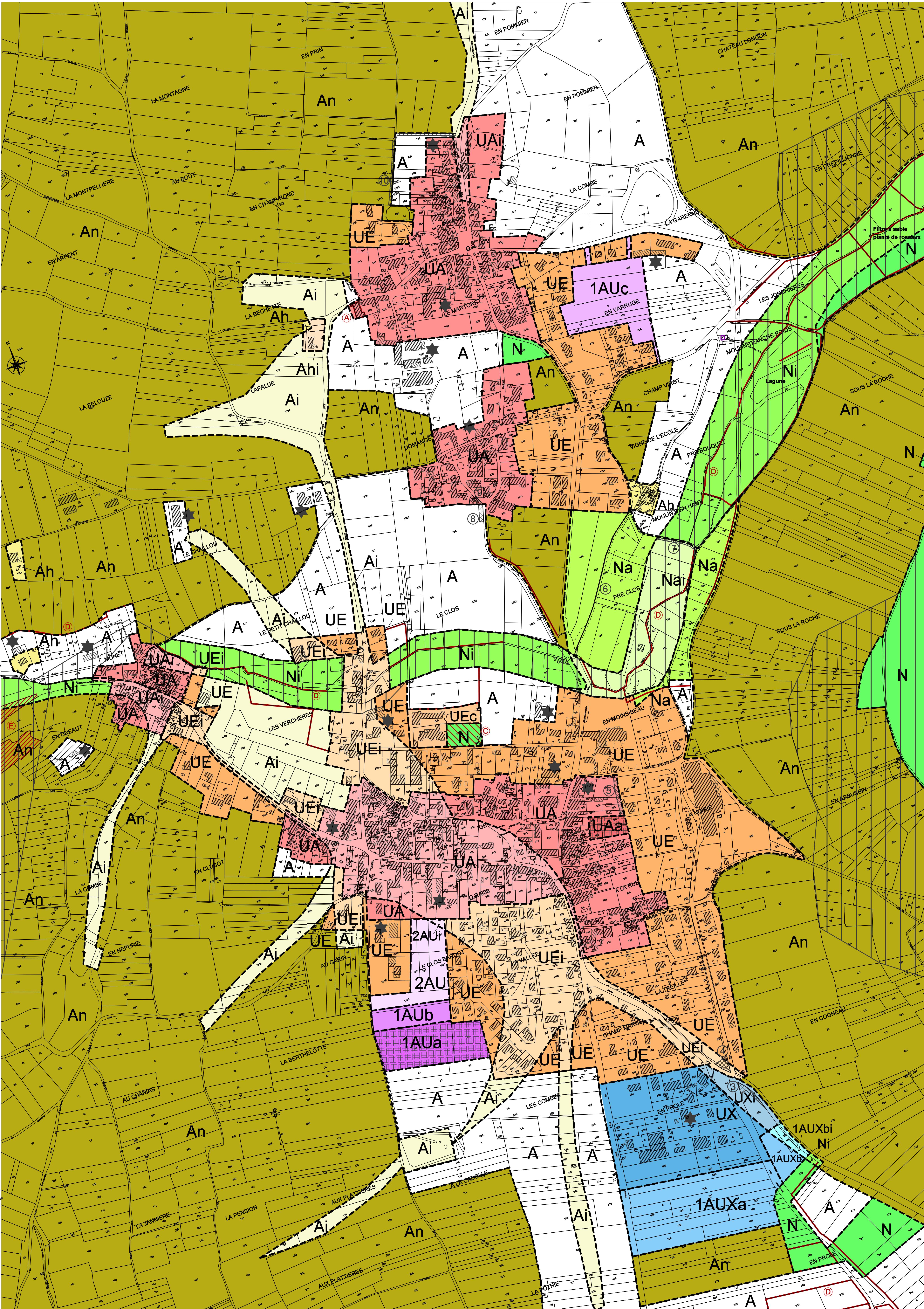
Commune d'IGE

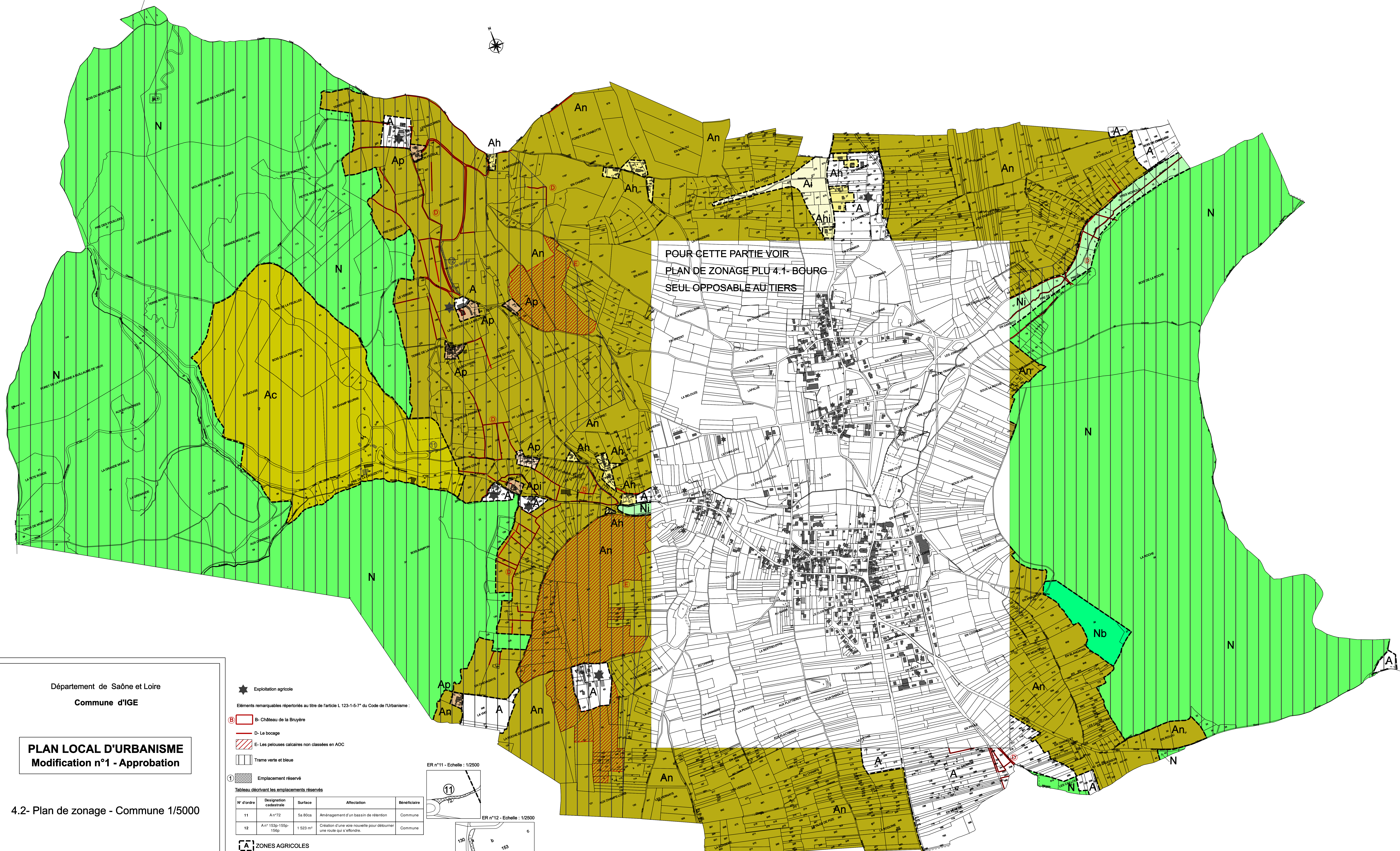
PLAN LOCAL D'URBANISME

Modification n°1 - Approbation

4.1- Plan de zonage - Bourg 1/2500

Vu pour être annexé à notre délibération en date de ce jour,	Révisé le 24-10-2014
Le Le Maire	Modification simplifiée n°2 approuvée le 29-03-2019
	Modifié le ~ 2 JUIL 2019
Dossier établi par le Cabinet Patrick BRANLY Géomètre-Expert Urbaniste	





Département de Saône et Loire
Commune d'IGE

PLAN LOCAL D'URBANISME
Modification n°1 - Approbation

4.2- Plan de zonage - Commune 1/5000

Vu pour être annexé à notre délibération en date de ce jour,
Le - 2 JUIL. 2019
Le Maire

Révisé le 24-10-2014
Modifié le - 2 JUIL. 2019

Dossier établi par le Cabinet Patrick BRANLY Géomètre-Expert Urbaniste

- ★ Exploitation agricole
- Eléments remarquables répertoriés au titre de l'article L 123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme :
- B- Château de la Bruyère
 - D- Le bocage
 - E- Les pelouses calcaires non classées en AOC
 - Trame verte et bleue

① Emplacement réservé

Tableau décrivant les emplacements réservés

N° d'ordre	Désignation cadastrale	Surface	Affectation	Bénéficiaire
11	A n°72	5a 80ca	Aménagement d'un bassin de rétention	Commune
12	A n° 153p-155p-156p	1 523 m²	Création d'une voie nouvelle pour détourner une route qui s'effondre.	Commune

- A ZONES AGRICOLES**
- A : Zone à vocation agricole
 - Ai : Zone à vocation agricole inondable
 - Ac : secteur correspondant à l'exploitation de la carrière
 - Ah : secteur agricole correspondant à des constructions isolées enclavées au sein d'espaces agricoles
 - Ahi : secteur agricole inondable correspondant à des constructions isolées
 - Ap : secteur agricole correspondant à des constructions isolées situées en Natura 2000
 - Api : secteur agricole inondable correspondant à des constructions isolées situées en Natura 2000
 - An : secteur agricole inconstructible
- N ZONES NATURELLES ET FORESTIERES**
- N : Zone naturelle et forestière
 - NI : secteur inondable
 - Nb : secteur naturel destiné aux équipements sportifs liés au stock-car

